

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/154

Portant sur l'interdiction de la circulation dans la rue Joseph Pinvidic pour des travaux de remplacement des potelets.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU la demande des services techniques municipaux en date du 20 juin 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article premier** : La circulation sera interdite dans la rue Joseph Pinvidic à compter du mardi 27 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux.

**Article deux** : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 20/06/2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 27.06/2023  
Fait à Landivisiau le 27.06.2023  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services  
Yann CABEL

